



Effectuer une recherche

Rechercher ...

Loi n° 14/AN/23/9ème L portant adoption de la Stratégie nationale d'approvisionnement en Médicaments et Produits Pharmaceutiques 2023-2027.

 Mesure: Générale |  Date de Publication: 04/08/2024

Edition spécial n° 03 du 17/03/2024



L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :



VU La Constitution du 15 Septembre 1992 ;
VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 Avril 2010 portant révision de la Constitution ;
VU La Loi n°56/AN/79/1ère L du 25 Janvier 1985 énonçant les conditions requises pour l'exercice des professions médicales en République de Djibouti ;
VU La Loi n°145/AN/91/2ème L relative aux conditions d'exercice de la pharmacie;
VU La Loi n°48/AN/99/4ème L du 3 Juillet 1999 portant orientation de la politique de santé ;
VU La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 Décembre 1999 portant réforme hospitalière;
VU La Loi n°53/AN/09/6ème L portant nouveau Code des Marchés Publics ;
VU La Loi n°88/AN/10/6ème L du 15 Juillet 2010 portant modification de la Loi n°213/AN/08/5ème L relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Ordre National des Professions Médicales ;
VU La Loi n°139/AN/21/8ème L du 12 Janvier 2022 portant sur la restructuration des Etablissements Publics Administratifs (EPA) ;

VU La Loi n°11/AN/23/9ème L portant réorganisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
VU La Loi n°12/AN/23/9ème L portant création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Djibouti ;
VU Le Décret n°2004-0059/PRE/MS portant statut de la Centrale d'Achat des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME) ;
VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 Mai 2021 fixant les attributions des Ministères;
VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 Janvier 2022 portant remaniement Ministériel;
VU La Circulaire n°24/PAN du 28/01/2024 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 02 Mai 2023.

AAOPTÉ, EN SA QUATRIEME SEANCE PUBLIQUE DU 31/01/2024, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : La Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Produits Pharmaceutiques 2023-2027 est adoptée.

Article 2 : La Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Produits Pharmaceutiques 2023-2027 est le document de référence nationale pour toutes les interventions qui concernent la chaîne d'approvisionnement des médicaments et des produits de santé.

Article 3 : Il est créé un comité multisectoriel de la Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Produits Pharmaceutiques 2023-2027 dont la composition et les attributions sont fixées par décret.

Article 4 : Il est créé un Comité national technique chargé du suivi et de l'évaluation de la stratégie d'approvisionnement en médicaments et produits pharmaceutiques 2023-2027. La composition et les missions de ce Comité national sont définies par décret.

Article 5 : La concrétisation de cette stratégie nationale, l'application de ses programmes et actions sont du ressort du Ministère de la Santé.

Article 6 : La présente Loi abroge toutes dispositions contraires.

Article 7 : La présente Loi sera exécutée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 10 Mars 2024

Le Président de la République,
Chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH

Fichiers Annexes

- [Annexe-de-la-Loi-n°14.pdf](#)



Informations légales

Mentions légales
Politique de confidentialité

Lien externes

Présidence
Egouv
Ansie